

CRÉDITS

Rédaction : Jessie Pelchat

Révision: Fabienne Audette, Émilie Auclair, Geneviève Dufresne et André-Anne Cadieux

Collaborateurs : Initiatives Citoyennes en sécurité civile ainsi que le Collectif en Environnement de Mercier-Est.



Solidarité Mercier-Est est une table de concertation intersectorielle et multiréseaux ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens du quartier Mercier-Est. Pour ce faire, elle mobilise les citoyens et tous les acteurs œuvrant dans le quartier autour d'enjeux et d'actions déterminés collectivement qui ont un impact sur son développement social, communautaire, environnemental et économique. Elle cherche également à développer et soutenir les organisations membres, les projets et les actions au bénéfice de la population du quartier.

Solidarité Mercier-Est travaille pour le développement social de votre quartier !

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX.....	4
MISE EN CONTEXTE.....	5
INTRODUCTION.....	7
Les enjeux de la proximité entre les industries et les zones résidentielles.....	8
Organisation du document.....	10
LES PARTIES PRENANTES ET LEURS RÔLES.....	11
Constats sur les parties prenantes	16
QUELQUES NOTIONS EN SÉCURITÉ CIVILE	17
RISQUES DANS L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE EN LIEN AVEC LA COHABITATION INDUSTRIES-COMMUNAUTÉ	22
Constats sur les risques majeurs	26
LES OUTILS AU SERVICE DE NOTRE SÉCURITÉ : POLITIQUES, LOIS, RÈGLEMENTS ET OUTILS DE PLANIFICATION	27
Constats sur les outils.....	35
PISTES DE RÉFLEXION.....	36
MOT DE LA FIN	37
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	38
ANNEXE 1	39

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1. Représentation schématique de la cohabitation industries-communauté	9
Figure 2. Organisation du document	10
Figure 3. Standards de performance du CCAIM pour les niveaux acceptables de risque	29
Tableau 1. Les parties prenantes et leur rôle au niveau des enjeux de cohabitation industries-communauté	12
Tableau 2. Les outils politiques	28
Tableau 3. Les outils légaux et règlementaires	31
Tableau 4. Les outils de planification.....	33

MISE EN CONTEXTE

Solidarité Mercier-Est est une table de concertation intersectorielle et multiréseaux ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens du quartier Mercier-Est. Pour ce faire, elle mobilise les citoyens et tous les acteurs œuvrant dans le quartier autour d'enjeux et d'actions déterminés collectivement qui ont un impact sur son développement social, communautaire, environnemental et économique.

Ainsi, un des enjeux important du quartier est la cohabitation entre le milieu industriel et la communauté. L'enjeu a d'ailleurs été soulevé depuis que le comité de concertation en environnement et urbanisme de la table existe, soit depuis plus de 10 ans. En 2006, suite à l'annonce publique de la compagnie Canterm Terminaux canadiens concernant la construction de quatorze réservoirs pétroliers à proximité de résidences, l'Alliance pour une gestion des interfaces industrielles-résidentielles responsable (AGIIRR) s'est formée.

L'AGIIRR s'est notamment intéressée à l'aménagement de zones de protection entre les industries à risque et le milieu résidentiel en participant à plusieurs activités. Entre autres, elle a participé et déposé des mémoires dans de nombreuses consultations privées et publiques (BAPE Rabaska, Pipeline Saint-Laurent, Site Contrecoeur), a échangé avec des représentants de divers ministères et municipalités, a participé à des ateliers et une table ronde lors du Colloque en sécurité civile de 2008 et a rencontré le comité interministériel élargi sur l'aménagement du territoire et les risques technologiques. En 2013, après sept ans de représentations multiples, l'AGIIRR a cessé ses activités.

À l'automne 2013, l'enjeu de la proximité des activités industrielles a été, une fois de plus identifié comme étant une priorité de quartier lors du Forum Agir pour mon quartier¹:

“ Améliorer la sécurité liée à la proximité des industries et au camionnage ”

Les enjeux entourant la cohabitation du milieu industriel et du milieu résidentiel interpellent plusieurs parties prenantes, notamment les citoyens, les entreprises privées, le milieu municipal, le gouvernement provincial et fédéral, etc. Plus encore, chacune de ces parties prenantes intervient à différents paliers et selon les responsabilités et compétences qu'elles possèdent. Certaines d'entre elles ont des pouvoirs règlementaires, d'autres agissent plus au niveau de la sensibilisation ou de l'action volontaire. Bref, compte tenu de la multitude de parties prenantes et des outils en vigueur (règlementaires, de planification, de mise en œuvre, volontaires, etc.), cela en fait un dossier très complexe! Solidarité Mercier-Est a pris l'initiative de

¹ <http://forumagirpourmonquartier.org/>

documenter l'enjeu de cohabitation du milieu industriel et résidentiel et de le rendre accessible aux citoyens.

Le document suivant s'adresse donc aux citoyens et aux organismes du quartier qui se préoccupent des enjeux entourant la proximité entre les zones industrielles et le milieu résidentiel. Il vise à 1) informer les citoyens des enjeux entourant la présence d'industries, 2) démystifier les différents risques auxquels les citoyens du quartier sont exposés, 3) identifier les parties prenantes qui ont un rôle à jouer et 4) recenser les outils (juridiques, règlementaires et de planification) actuellement en vigueur qui permettent d'encadrer les activités industrielles en vue d'améliorer la sécurité des citoyens.

Le document n'a pas la prétention d'aborder en profondeur tous les aspects de l'enjeu, mais nous souhaitons qu'il puisse aider les citoyens à entamer leur réflexion entourant les pistes d'action à entreprendre dans le futur pour améliorer la cohabitation avec les industries.

Bonne lecture !



Source photo: <http://www.port-montreal.com/fr/photos-fr-communaute.html>

INTRODUCTION

Le quartier Mercier-Est est entouré de plusieurs zones industrielles. Celles-ci se situent à l'est avec le parc industriel et pétrochimique de Montréal-Est, à l'ouest avec le parc industriel de Mercier-Ouest et au sud avec les installations du port de Montréal et le transport par voie fluviale (voir figure 1). Finalement, le quartier est aussi délimité à l'ouest par l'autoroute 25 et est traversé par des corridors routiers (rues Sherbrooke et Notre-Dame notamment) et ferroviaires (voie du Canadien National dans l'axe de la rue Souigny).

Bien que la présence des activités industrielles dans le quartier apporte son lot de désagrément pour la population qui y réside, il importe de souligner que celles-ci participent au développement économique et social du quartier Mercier-Est, de la ville de Montréal-Est, de la communauté métropolitaine de Montréal, du Québec et du Canada.

À titre indicatif², les entreprises membres de l'Association Industrielle de l'Est de Montréal (AIEM) emploient près de 2000 personnes, dont près du quart demeurent dans l'Est de Montréal. La présence industrielle génère également plus de 2000 emplois indirects, dont plusieurs se retrouvent dans les quelques 800 fournisseurs locaux qui profitent de la présence industrielle.

Plus spécifiquement, la proximité géographique entre les différentes industries, notamment de l'industrie pétrochimique, présente plusieurs avantages. Cette proximité leur permet entre autres de bénéficier d'installations intégrées, soit : de la proximité de terminaux de stockage ainsi que d'un pôle logistique qui facilite les livraisons et les expéditions par voie maritime, ferroviaire et routière. Cette localisation permet également aux entreprises pétrochimiques de développer des synergies avec les différents acteurs industriels de l'est de Montréal et de créer des filières de production intégrées.

Ainsi, certaines de ces entreprises sont constituées en véritable écosystème industriel, et leur proximité permet d'optimiser l'utilisation des ressources, de réduire leur consommation d'énergie, leur besoin de transport ainsi que leur besoin de maintenir des inventaires. Tout en améliorant leur rentabilité économique, leur proximité géographique permet de diminuer l'impact environnemental de leurs activités. C'est le cas, par exemple, de la chaîne de production du polyester, unique au Canada et composée de quatre entreprises du milieu, soit : Suncor, Chimie Parachem, CEPSA Chimie et Selenis.

Bien que l'apport des industries pour le développement économique et social ainsi que les avantages environnementaux à ce qu'elles soient situées près les unes des autres soit indéniable, la proximité des zones résidentielles aux zones industrielles génère un certain risque. Et comme le sondage réalisé dans le cadre du portrait de

² Les informations contenues dans cette section nous ont été directement transmises par le Directeur général de l'AIEM

quartier 2013 l'indique³, les répondants sont préoccupés par plusieurs aspects de la présence d'activités industrielles à proximité des zones habitées.

Il est donc nécessaire de faire le point sur ces risques, de mieux comprendre comment ils sont gérés et de connaître qui sont les organismes responsables de l'élaboration et de mettre en œuvre les mesures de prévention, de protection et d'intervention en cas d'accident majeur.

Les enjeux de la proximité entre les industries et les zones résidentielles

De façon générale, les enjeux entourant la proximité entre les industries et les zones résidentielles s'articulent autour de trois points :

- **Sécurité et qualité de vie des citoyens :**
 - Les risques générés par proximité entre les zones résidentielles et les zones industrielles;
 - Les nuisances sonores, les vibrations et la pollution générée par les activités industrielles (notamment le camionnage).
- **Communication des entreprises industrielles :**
 - Sur les risques que posent leurs activités;
 - Sur les mesures de prévention en vigueur;
 - Sur la gestion des sinistres;
 - Sur leur responsabilité/engagement à couvrir les coûts de rétablissement en cas de sinistre majeur.
- **Participation citoyenne :**
 - Rôle et place du citoyen dans les différents comités traitant de ces enjeux;
 - Responsabilités et devoirs que chaque citoyen doit assumer.

Afin d'entamer la réflexion autour de ces enjeux, le document a été organisé en quatre parties (Figure 2). La première partie vise à identifier les parties prenantes autour de l'enjeu de cohabitation entre le milieu industriel et la communauté de Mercier-Est ainsi que leurs rôles actuels. La deuxième partie vise d'une part à définir différents concepts en sécurité civile puis d'identifier les différents risques d'accident industriel majeur dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La troisième partie identifie les outils tant règlementaires que de mise en œuvre, actuellement en vigueur, qui concernent la sécurité civile et l'aménagement du territoire. Finalement, à la lumière des différents thèmes couverts dans le document, la dernière partie présente certaines des pistes de réflexion en lien avec les enjeux précédemment énumérés.

³ Ce sondage a été réalisé à l'été 2013 dans le cadre de la réalisation du [portrait de quartier 2013](#) pour lequel 200 résidents de Mercier-Est ont été questionnés sur leurs habitudes de vie et leur vision du quartier. Pour consulter les réponses du sondage, veuillez-vous référer à l'annexe du présent document.

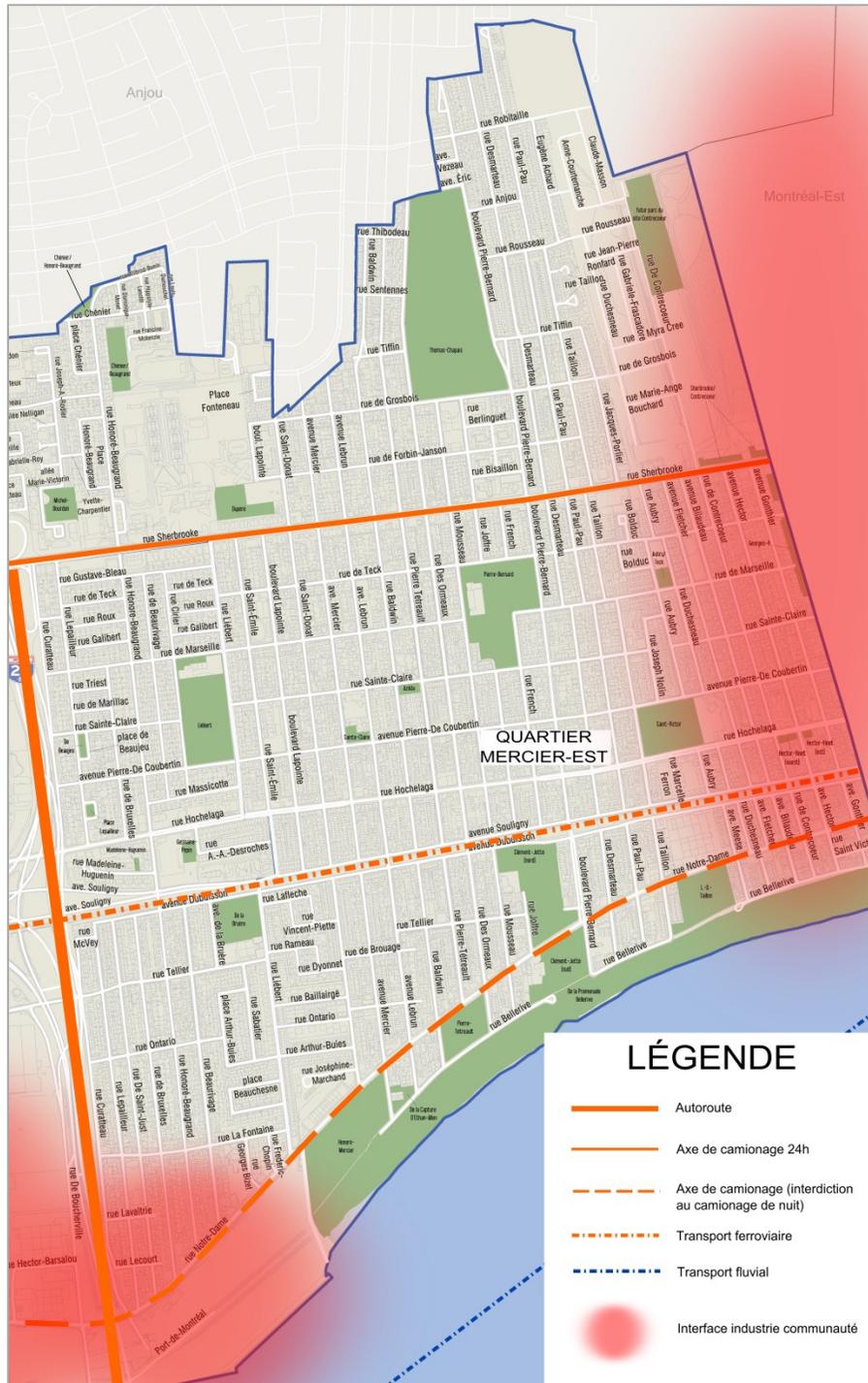


Figure 1. Représentation schématique de la cohabitation industries-communauté⁴

⁴ À noter que pour l'interface représentée est approximative et que les nuisances peuvent être ressenties au-delà ou en deçà des limites représentées.

Organisation du document

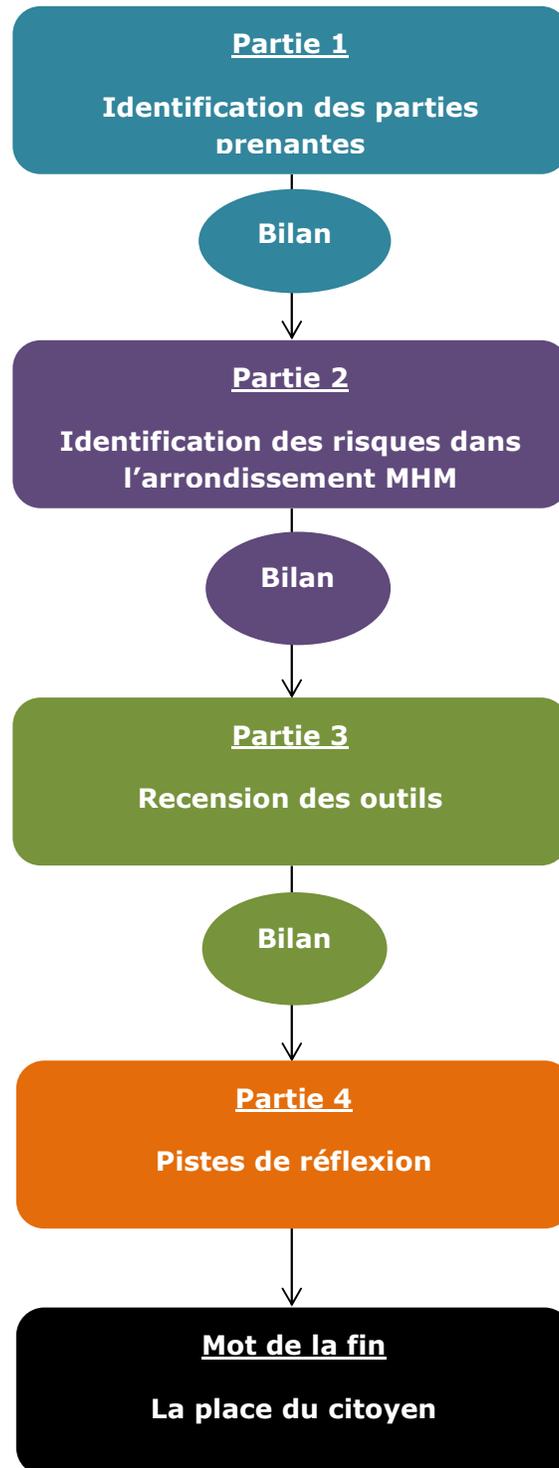


Figure 2. Organisation du document

LES PARTIES PRENANTES ET LEURS RÔLES

Compte tenu de la complexité des enjeux entourant la cohabitation industries-communauté, cette section vise à amorcer l'exercice d'identification des parties prenantes.

Qu'est-ce qu'une partie prenante ?



Dans le présent document, nous considérons qu'une partie prenante est un acteur, individuel ou collectif (groupe ou organisation), activement ou passivement concerné par un enjeu, un projet ou une décision ; c'est-à-dire dont les intérêts peuvent être affectés positivement ou négativement à la suite de son exécution (ou de sa non-exécution)⁵. Pour le besoin de l'exercice, nous ajouterons aussi dans les parties prenantes, toutes personnes ou personnes morales, qui interviennent directement dans le dossier, notamment les mécanismes d'échange entre les industries et la société civile.

L'identification des parties prenantes est une méthode d'examen des enjeux clés liés à un projet, conflit, un changement, une situation délicate ainsi que des compromis possibles. Elle repose sur une analyse détaillée des positions, des intérêts et de l'influence que des individus, des groupes ou des institutions ont envers l'enjeu en cause (St-Amant, 2011). Il s'agit donc d'une version très abrégée de la méthode, qui permettra néanmoins d'obtenir un portrait global de la situation.

Chacune des parties prenantes identifiées joue différents rôles et ceux-ci peuvent être catégorisés ainsi :

- **Prévention** : Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à diminuer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.
- **Préparation** : Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.
- **Intervention** : Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.
- **Rétablissement** : Ensemble des décisions et des mesures prises après un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.

⁵ Définition tirée et modifiée de Wikipédia : http://fr.wikipedia.org/wiki/Partie_prenante

Tableau 1. Les parties prenantes et leur rôle au niveau des enjeux de cohabitation industries-communauté

PARTIES PRENANTES	RÔLES
Secteur privé	
Entreprises (Industries, Port de Montréal, Société de chemin de fer, etc.)	Prévention et préparation Chaque propriétaire d'entreprise doit se doter d'un plan de mesures d'urgence qui tient compte des conséquences dangereuses que ses activités pourraient avoir sur la population. De plus, l'entreprise peut prévoir un plan de continuité de ses opérations ou de ses services en cas de situation d'urgence ou de sinistre (MSP-1, 2010).
Secteur public	
<u>Direction générale de la sécurité ferroviaire (Transport Canada)</u>	Prévention Responsable de l'élaboration et de l'application des règlements, règles, normes et procédures visant à assurer la sécurité ferroviaire au Canada, en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire. De plus, elle veille à l'administration des programmes fédéraux d'aide financière ayant pour but d'accroître la sécurité des passages à niveau.
<u>Ministère de la sécurité publique</u>	Prévention, préparation, intervention et rétablissement Le ministre de la Sécurité publique doit élaborer et mettre à jour un Plan national de sécurité civile. Il doit le faire avec la collaboration des dirigeants des autres ministères et organismes gouvernementaux concernés (MSP, 2010).
<u>Direction de la santé publique de Montréal</u>	Prévention Soutenant les acteurs du réseau de la santé, du secteur municipal et des milieux communautaires pour créer des collectivités vertes, durables et en santé; grâce notamment une meilleure qualité de l'air. Le rôle de la DSP est entre autres d'établir les liens entre l'environnement et la santé, d'identifier les interventions les plus efficaces et évaluer les programmes mis en place en collaboration avec les partenaires, de façon à améliorer la santé et la qualité de vie de la population.
<u>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</u>	Prévention et préparation Traite les demandes de certificats d'autorisation à la réalisation de certains travaux ou activités en vertu de la LQE (article 22).
<u>Centres de santé et de services sociaux de la Pointe de l'île</u>	Intervention et rétablissement Lors de sinistre survenant à l'extérieur de ses installations, le CSSS de la Pointe-de-l'Île intervient avec la sécurité civile pour protéger la santé de la population de tout le territoire. Lors de ces événements, le conseiller cadre aux mesures d'urgence de l'établissement se joint au comité de coordination qui prend en charge l'évènement pour répondre aux besoins reliés à la santé. Plusieurs intervenants du CSSS ont suivi une formation spécifique d'intervention en cas de mesures d'urgence en lien avec des événements majeurs externes.

Organisation de la sécurité civile du Québec**Prévention, préparation et intervention**

Il réunit les coordonnateurs en sécurité civile de chaque ministère et organisme gouvernemental concerné. L'OSVQ planifie les mesures de sécurité civile à l'échelle nationale et, en cas de sinistre majeur, coordonne les opérations menées par chacun des responsables de mission selon le Plan national de sécurité civile. (MSP, 2013)

**Ville de Montréal
Arrondissement Mercier-
Hochelega-Maisonneuve****Prévention, préparation, intervention et rétablissement**

Les autorités municipales ont la responsabilité de gérer les dispositions applicables aux risques identifiés dans le Schéma de sécurité civile (élaborer par les autorités régionales) et faire un Plan de sécurité civile.

« *Normalement*, la municipalité a prévu un plan de sécurité civile qui contient les mesures à prendre pour faire face à une situation d'urgence ou de sinistre. Ces mesures permettent de maintenir le plus longtemps possible des services essentiels comme :

- le secours et la sécurité des personnes;
- la sauvegarde des biens;
- l'hébergement;
- l'alimentation en eau et en vivres;
- l'hygiène.

Outre ces mesures d'intervention et de rétablissement, la municipalité met *généralement* en place des mesures pour prévenir les sinistres ou pour en diminuer les conséquences. Elle prévoit aussi habituellement des mesures pour se préparer à faire face aux urgences, comme la tenue d'exercices ou la formation du personnel. (Ministère de la sécurité publique, 2011)

Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal**Prévention, préparation, intervention et rétablissement**

- S'assurer de la prévention des sinistres et du meilleur état de préparation des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal ainsi que des villes reconstituées en rapport avec les risques majeurs;
- Fournir une évaluation éclairée de l'impact des risques majeurs sur le site étudié selon les connaissances que nous avons à ce jour, de recommander des mesures de protection pour la population et donc par le fait même, de fournir de l'information au citoyen afin d'éclairer son choix d'investissement immobilier;
- Fournir le support stratégique à la coordination des intervenants en sécurité civile lors de sinistres et du rétablissement après sinistre (Centre de sécurité civile de la ville de Montréal, 2014).

Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)**Prévention, préparation, intervention et rétablissement**

A pour mission de sauvegarder des vies humaines, de protéger les biens et de préserver l'environnement des citoyens de l'agglomération de Montréal. Par la prévention, l'éducation du public, l'implication communautaire et par des interventions lors d'incendies, d'urgences médicales ou de toute autre situation d'urgence, le SIM contribue à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et au développement durable de la communauté montréalaise.

Service de police de la ville de Montréal (SPVM)**Prévention, préparation, intervention et rétablissement**

Le SPVM a pour responsabilités de :

- Protéger la vie et les biens des citoyens;
- Maintenir la paix et la sécurité publique;
- Prévenir et combattre le crime;
- Faire respecter les lois et règlements en vigueur.

Le SPVM peut intervenir lors de toute situation d'urgence ou de crise.

Comités et conseils

<u>Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ)</u>	Préparation et intervention Le CSCQ oriente et approuve la planification gouvernementale en sécurité civile. En situation de sinistre majeur, il supervise le déploiement des ressources. (MSP, 2013)
<u>Comité de liaison Industrie-communauté de L'AIEM</u>	Prévention et information L'AIEM a son propre comité de liaison qui regroupe 13 entreprises de l'Est de Montréal (au moment de la rédaction du document). L'objectif de ce comité est de contribuer à l'orientation des actions de l'AIEM en matière de relations entre l'industrie et son milieu, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - au chapitre de l'information et des échanges (identification de thèmes et de sujets prioritaires); - et d'initiatives de participation avec ses communautés locales. (AIEM, 2004).
Comité de liaison Industrie-communauté (autres entreprises)	Prévention et information Les comités de liaison sont des structures volontaires. Ainsi, chaque entreprise est libre de tenir ce genre de comité. Voici quelques entreprises qui ont un comité de liaison : <ul style="list-style-type: none"> - Port de Montréal - CEPSA
<u>Comité mixte municipalité, industrie, communauté de l'est de Montréal (CMMIC-EM*)</u>	Prévention et préparation Regrouper des volontaires représentant les municipalités, les industries, les citoyennes et citoyens et des experts d'agences gouvernementales pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ élaborer, mettre en œuvre et actualiser un processus intégré de gestion des risques d'accidents industriels majeurs (évaluer les risques, déterminer des mesures pour diminuer les risques et atténuer les nuisances, établir des mesures d'urgence); ▪ contribuer au développement d'une culture de sécurité civile dans les communautés de l'Est de Montréal. Il peut aussi organiser toute activité à caractère social compatible avec les fins ci-haut mentionnées. (CMMIC-EM, 2010).
<u>Conseil pour la réduction des risques majeurs (CRAIM)</u>	Prévention et préparation LE CRAIM vise à être la référence en matière de gestion rigoureuse, responsable et concertée des risques liés aux matières dangereuses dans le contexte du développement durable. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des processus et des outils rigoureux qui permettent une gestion responsable des risques liés aux matières dangereuses. ▪ Promouvoir et soutenir une culture de gestion concertée des risques impliquant des matières dangereuses entre toutes les parties prenantes concernées. ▪ Favoriser avec les parties prenantes, la réduction des risques d'accidents industriels majeurs par la mise en place de mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement. (CRAIM, 2012)
Table des coordonnateurs locaux des mesures d'urgence et de sécurité civile - Mission Santé	Préparation et intervention Regroupe les coordonnateurs locaux de l'Agence de santé et des services sociaux (ASSS), de la Direction de la santé publique (DSP), des centres de santé et services sociaux (CSSS) et des hôpitaux. Coordination et concertation pour la préparation et les interventions des mesures d'urgence en cas de sinistres

Organismes qui s'intéressent à l'enjeu

Initiatives citoyennes en sécurité civile de l'Est de Montréal

Prévention et préparation

- Faire pression sur les industriels pour assurer la diffusion de l'information (notamment en ce qui concerne les mesures de prévention qu'ils mettent en place et la gestion des sinistres);
- Informer les citoyens (ICSCEM, 2014).

Collectif en environnement de Mercier-Est

Prévention

- Promouvoir et défendre les valeurs environnementales par des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation;
- Susciter une prise en charge collective et une participation démocratique sur toute question relative à l'environnement et à l'aménagement du secteur (CEME, 2014).

Solidarité Mercier-Est

Information

- Mobilise les citoyens et tous les acteurs œuvrant dans le quartier autour d'enjeux et d'actions déterminés collectivement qui ont un impact sur son développement social, communautaire, environnemental et économique.

Citoyens

Citoyens

Préparation

- Participer aux différentes instances de concertation avec le milieu industriel;
- S'informer des risques auxquels ils sont exposés;
- Se préparer en cas de sinistre, notamment en ce qui concerne les comportements à adopter, comment se préparer dans le cas d'un sinistre (trousse d'urgence, trousse de premiers soins, etc.).



Source photo : <http://ici.radio-canada.ca/sujet/lac-megantic>

Constats sur les parties prenantes

Ce premier exercice nous permet de constater que ces parties prenantes :

- sont multiples;
- proviennent de différents secteurs (public, privé, communautaire, etc.);
- interviennent à différents paliers (fédéral, provincial, régional, local, etc.);
- ont des intérêts divergents et parfois en opposition;
- semblent parfois avoir des responsabilités et des rôles qui se chevauchent ou se dédoublent.

Existe-t-il un processus de communication entre ces différentes parties prenantes ?



En cas de sinistre, est-ce que ces différentes parties prenantes travaillent de concert ? Si oui, comment ?



Comment puis-je être au courant des avancements qui ont lieu dans les différents comités ?



QUELQUES NOTIONS EN SÉCURITÉ CIVILE



Qu'est-ce qu'un risque ?

« Combinaison de la possibilité d'occurrence d'un **aléa** (crue, tempête, verglas, etc.) et de l'importance des conséquences pouvant en résulter sur les éléments **vulnérables** du milieu (population, biens, etc.). L'aléa et la vulnérabilité ne peuvent à eux seuls définir ce qu'est le risque. Par exemple, les 100 mm de verglas qui ont paralysé la grande région de Montréal et la Montérégie en janvier 1998 n'auraient pas eu les mêmes conséquences désastreuses dans une région non habitée du Nord du Québec. Les conséquences sur les éléments vulnérables du milieu dépendent donc de la nature de l'aléa et de son intensité, mais aussi du niveau de vulnérabilité des éléments exposés » ([Ville de Montréal](#))

ALÉA

« Un phénomène, une manifestation physique ou une activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement » ([Ville de Montréal](#)).

X

VULNÉRABILITÉ

Représente une condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux, qui prédisposent les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages ([Ministère de la sécurité publique](#)).

Un **risque majeur** est donc la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société ([CMMIC-EM, 2010](#)).



Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

« C'est un événement inattendu et soudain impliquant des matières dangereuses (relâchement de matières toxiques, explosion, radiation thermique) entraînant des conséquences pour la population et l'environnement, à l'extérieur du site de l'établissement. Il faut toutefois mentionner qu'un accident industriel majeur de ce genre n'est pas survenu dans l'Est de Montréal depuis le début de son industrialisation.

Parmi les risques technologiques, on retrouve les risques d'accidents industriels majeurs. Bien qu'ils soient très peu fréquents, les activités de fabrication, d'entreposage et de transport de produits chimiques comportent des risques dont il faut tenir compte. Par exemple, un accident industriel pourrait être causé par une rupture de réservoirs, de canalisations ou par la dispersion, l'inflammation ou l'explosion des produits utilisés » ([CMMIC-EM, 2010](#))

On peut classer les risques industriels par leur nature et leurs effets⁶ :

- Matières inflammables ⇒ effet thermique
- Matières explosives ⇒ effet de surpression
- Matières toxiques ⇒ émission toxique

Niveau de danger⁷

Concentration d'une matière dangereuse dans l'air suite à une émission, à un flux thermique (en cas d'incendie) ou une onde de choc (en cas d'explosion) à partir desquels il peut y avoir des dommages sérieux ou irréversibles à la santé et à la vie. (Guide CRAIM 2007)

⁶ Tiré textuellement de la [présentation](#) réalisée par la Direction de la santé publique de la Montérégie.

⁶ IDEM

Matières inflammables

- Incendie : dégagement de chaleur et de fumée
- Effet: radiation thermique
 - Santé: Brûlures dont l'importance varie selon la distance de l'incendie, sa durée et la localisation des récepteurs
- Unité de mesure: kW/m²
- Niveaux de danger: Tableau 3.2 (Guide CRAIM 2007)
- Exemples: Acétone, Acétylène, Carbone de calcium, Hydrogène, Propane, Propylène

Matières explosives

- Explosion d'un mélange de vapeurs combustibles au contact d'une source chaude ou d'une étincelle
- Effet: surpression
 - Santé: Blessures/mort dues aux effets directs et indirects
 - Effet immédiat
- Unités de mesure: psi ou mbar
- Niveaux de danger: Tableau 3.3 (Guide CRAIM 2007)
- Exemple: Chlorate de sodium

Matières toxiques

- Nuage toxique se forme et se déplace avec le vent en se diluant dans l'air
- Effet: émission toxique
 - Santé: effets variables selon les produits
- Unités de mesure: ppm ou mg/m³
- Niveaux de danger: Valeurs guides
 - [ERPG](#), AEGL, TEEL
 - Différent des valeurs utilisées en milieu de travail
 - Déterminées pour la population générale, incluant les personnes sensibles (bébés, enfants, asthmatiques, âgées...)
- Exemples: acide chlorhydrique, ammoniac, chlore, tétrachlorure de titane



Qu'est-ce qu'un rayon d'impact ?

Le rayon d'impact représente un «secteur à l'intérieur duquel la concentration dans l'air d'une matière dangereuse impliquée dans un accident ou le flux thermique ou la surpression causée par un incendie ou une explosion atteint les niveaux de danger» (CRAIM, 2007, p. 432). Pour la réalisation des rayons d'impacts, le CRAIM identifie des seuils d'effets toxiques, thermiques ou de surpression selon les substances en présence dans les installations concernées. Ces seuils permettront de définir les niveaux de danger, soit la «concentration d'une matière dangereuse dans l'air suite à une émission, à un flux thermique en cas d'incendie et/ou une onde de choc en cas d'explosion à partir desquels il peut y avoir des dommages sérieux ou irréversibles à la santé et à la vie » (CRAIM, 2007, p.431).



Source: Centre de sécurité civile de Montréal



Qu'est-ce qu'une zone tampon⁸ ?

En gestion des risques industriels, la zone tampon est un périmètre de sécurité entre l'entreprise génératrice de risque et les habitations, les écoles, les hôpitaux, etc., afin de limiter les effets néfastes d'un contact direct, que ce soit en termes de pollution, de nuisances, ou encore de perturbations biologiques, biotiques ou abiotiques.



Source photo : Nicole Loubert

⁸ Il est à noter que la notion de zone tampon n'est abordée ni dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ni dans la Loi sur la sécurité civile, ainsi, au moment de la rédaction de ce document, il n'existait pas de définition officielle dans les documents gouvernementaux.

RISQUES DANS L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE EN LIEN AVEC LA COHABITATION INDUSTRIES-COMMUNAUTÉ

Le site Internet du Centre de sécurité civile de la ville de Montréal, présente un portrait des risques sur le territoire de l'arrondissement Mercier-Hochelaga Maisonneuve.

Plus spécifiquement en ce qui concerne les risques reliés à la cohabitation industries-communauté, trois catégories de risques sont décrites : le risque de déversement ou fuite de gaz toxique, le risque de conflagration ou incendie majeur, le risque d'accident lors du transport de matières dangereuses. Sur l'échelle de priorité (1 étant d'importance majeure et 3 étant d'importance moindre), les trois catégories de risques précédemment énumérées sont de priorité 1.

Notons que cette section reprend textuellement les renseignements contenus sur le [site Web de la ville de Montréal](#).

1. DÉVERSEMENT OU FUITE DE GAZ TOXIQUE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est d'avis qu'un déversement ou fuite de gaz toxique peut entraîner une explosion (destruction des habitations et industries; conflagration et incendie des immeubles environnants), un déversement dans les égouts (contamination de l'égout collecteur et danger pour l'usine de traitement des eaux usées ou écoulement dans le fleuve Saint-Laurent), l'émanation de gaz toxique dans l'air (évacuation ou confinement de la population – menace pour les arrondissements avoisinants), ainsi qu'une réaction chimique (perte d'équipements et d'intervenants – émanation de gaz toxiques). La présence de l'industrie pétrochimique dans l'arrondissement ainsi que dans les arrondissements voisins est également à considérer au niveau des risques.

Par ailleurs, un déversement ou fuite de gaz toxique peut entraîner des conséquences sur les personnes et les biens privés et publics :

- Risque pour la vie humaine et animale;
- Blessés;
- Convergence vers les centres hospitaliers;
- Incendie et/ou explosion;
- Dégâts matériels;

- Population affectée, effrayée, en colère, frustrée et bouleversée;
- Interruption de la circulation, des activités commerciales et industrielles;
- Interruption de certains services publics;
- Problèmes de juridiction;
- Confinement ou évacuation sécuritaire, locale ou générale de l'arrondissement;
- Perte d'un site industriel et de revenus de taxation – site contaminé sinon détruit s'il y a explosion;
- Contamination du sol ou de l'eau, déchets dangereux, problèmes de santé publique à court et à long terme.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est prêt à gérer une situation de déversement ou de fuite de gaz toxique grâce aux actions et aux ressources suivantes :

Outils	Actions	Ressources
<ul style="list-style-type: none"> • Le Plan d'urgence, de relève et de missions de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PURM) • Le Règlement sur les urgences environnementales du Canada, qui oblige les entreprises de l'arrondissement utilisant une quantité importante de substances dangereuses à en informer l'administration municipale et à élaborer un plan d'urgence environnementale; • Le Comité mixte municipalités-industries-citoyens de l'Est de Montréal (CCMIC-EM), qui permet d'identifier le risque d'accident industriel majeur, d'accroître la prévention, de planifier les interventions et d'établir un réseau de communications efficace; • Le nouveau règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Ce dernier permettra au SIM d'exiger des industries génératrices de risque de sinistres soumises au Règlement sur les urgences environnementales qu'elles lui présentent pour approbation leurs mesures visant à avertir le public en cas de sinistre et qu'elles le tiennent informées de leur plan d'urgence environnementale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte à la population par système d'alerte de mise à l'abri (partie 7 du PURM de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve); • Opération de combat incendie et sauvetage; • Identification des matières dangereuses et détermination des effets nocifs; • Définition de la zone dangereuse; établissement des périmètres de sécurité; • Organisation de la communication du risque parmi la population et les intervenants; • Opération policière de contrôle de la circulation et d'évacuation; • Gestion de la convergence des médias et des curieux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ambulances; • Équipe de pompiers spécialement équipés (ARA2, décontamination de récupération, vêtements imperméables au gaz); • Barricades; • Équipement de réanimation et véhicule HAZMAT3; • Policiers et gardes de sécurité en surplus; • Centre de relocalisation et matériel de service aux sinistrés; • Matériel pour diguer (sable et sac), camion vacuum, ventilateur et estrade, bouchon d'égout.

2. CONFLAGRATION / INCENDIE MAJEUR

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve compte plusieurs entreprises manufacturières diverses sur le territoire de l'arrondissement. De plus, il y a une industrie pétrochimique active à proximité comme dans l'arrondissement Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dû à son emplacement sur l'île de Montréal, les risques de conflagration et d'incendie majeurs importants confèrent une importance particulière au plan d'urgence de relève et de mission.

L'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est d'avis qu'une conflagration ou incendie majeur peut entraîner l'effondrement d'un bâtiment, un incendie qui court, la perte d'équipements, une explosion, un risque d'explosion ainsi qu'un risque important pour la santé et sécurité des citoyens et des employés.

Par ailleurs, une conflagration ou incendie majeur peut entraîner des conséquences sur les personnes et les biens privés et publics :

- Risque pour la vie humaine et animale;
- Explosion : fuite de gaz toxique et dégâts matériels;
- Lieux endommagés et condamnés ou contaminés sinon détruits;
- Effondrement d'immeubles : évacuation sécuritaire ou locale;
- Interruption de la circulation et des communications;
- Convergence vers les centres hospitaliers;
- Sinistrés effrayés, bouleversés et traumatisés.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est prêt à gérer une situation de conflagration ou d'incendie majeure grâce aux outils préparés en ce sens, aux actions et aux ressources suivantes :

Outils	Actions	Ressources
<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité mixte municipalités-industries-citoyens de l'Est de Montréal (CCMIC-EM), qui permet d'identifier le risque d'accident industriel majeur, d'accroître la prévention, de planifier les interventions et d'établir un réseau de communications efficace; • Le Règlement sur les urgences environnementales du Canada, qui oblige les entreprises de l'arrondissement utilisant une quantité importante de substances dangereuses à en informer l'administration municipale et à élaborer un plan d'urgence environnementale; 	<ul style="list-style-type: none"> • Opération majeure de combat incendie; • Opération de recherche, sauvetage et évacuation sécuritaire des lieux; • Gestion de la convergence des médias et des curieux; • Relocalisation des sinistrés; • Opération policière de contrôle de la circulation et d'évacuation du secteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Opération de combat d'incendie; • Ambulances et policiers; • Camions-citernes; • Pompe relais; • Équipement de communication; • Éclairage auxiliaire;

<ul style="list-style-type: none"> Le Plan d'urgence, de relève et de missions de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PURM); Le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal. 	<ul style="list-style-type: none"> sinistré; Inspection des lieux endommagés et sinistrés. 	<ul style="list-style-type: none"> Couvertures et nourriture; Centres de relocalisation.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3. ACCIDENT LORS DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Traversé par la ligne ferroviaire du Canadien Pacifique et du Canadien National (CP et CN), l'arrondissement est au carrefour d'axes routiers majeurs, l'autoroute 25 vers la Rive-Sud. Les déplacements routiers dans l'axe est-ouest sont assurés par l'autoroute 40 et par trois corridors routiers importants soit les rues Sherbrooke, Hochelaga et Notre-Dame Est. L'importance des activités commerciales et industrielles de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et des arrondissements voisins contribue à en faire un territoire où le risque d'accident lors du transport de matières dangereuses est réel.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est prêt à gérer un accident lors du transport de matières dangereuses grâce aux outils préparés en ce sens.

Outils	Actions	Ressources
<ul style="list-style-type: none"> Le Plan de transport local, qui conjugue sécurité et qualité de vie ainsi qu'une gestion optimale des déplacements; Le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal; Le règlement sur le transport des matières dangereuses du ministère des Transports du Québec; Le règlement sur le transport des marchandises dangereuses de Transports Canada; Guide de mesures d'urgence 2008 de Transport Canada; Plan d'intervention d'urgence du Port de Montréal; Règlement sur la sécurité ferroviaire de Transport Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> Étiquetage des produits; Interdiction de circulation dans certaines zones; Détour de circulation; Périmètre de sécurité; Évacuation ou confinement des citoyens; Décontamination. 	<ul style="list-style-type: none"> Policiers, pompiers, ambulanciers; Travaux publics; Urgence environnement.

Constats sur les risques majeurs

L'identification des risques majeurs dans l'arrondissement M-H-M nous permet de constater que:

- sont multiples et proviennent de différentes sources;
- plusieurs ressources (humaines et techniques) seront mobilisées advenant le cas d'un sinistre majeur.



Quels sont les autres risques, notamment ceux à long terme sur ma santé et la santé de mes enfants ?



Existe-t-il des probabilités sur les risques de sinistre majeur? Si oui, quelles sont-elles ?



Quels sont les comportements à adopter dans le cas de chacun de ces sinistres majeurs ?

Nous entendons souvent parler de « zone d'impact », qu'est-ce que cela signifie pour moi qui habite à l'intérieur de l'une d'elle ?

À quelle fréquence les équipes d'intervention sont-elles formées (exercices de préparation) ?

LES OUTILS AU SERVICE DE NOTRE SÉCURITÉ : POLITIQUES, LOIS, RÈGLEMENTS ET OUTILS DE PLANIFICATION



Avant de présenter la recension des différents outils actuellement en vigueur, voici une définition des différentes catégories.

Une **politique** est un jeu d'énoncés de principes, de valeurs et d'intentions qui résume les attentes et fournit une base de prise de décisions cohérentes et d'attribution de ressources à une fin particulière ([Gouvernement du Canada](#))

Une **loi** est une règle visant l'ensemble des Canadiens qui est adoptée par les sénateurs, les députés et le Gouverneur général après divers débats et votes. L'ensemble des lois est appelé « législation » ([Gouvernement du Canada, 2014](#)).

Un **règlement** est une règle ou ordonnance pris par l'État pour faire appliquer la fin énoncée dans une loi. Ce sont généralement des règles adoptées par une organisation ou un organisme public autre qu'une assemblée législative, comme par exemple une administration municipale. De façon générale, c'est l'outil de mise en œuvre d'une loi ([Law Central Français, 2014](#)).

Un **outil de planification** est un document qui organise dans le temps et/ou dans l'espace la réalisation d'objectifs. Entre autres, il peut contenir une vision à plus ou moins long terme d'une organisation ou d'un territoire.

Les politiques et les lois sont des documents qui encadrent et orientent les actions dans le domaine et traduisent les attentes et les objectifs du législateur et des hautes instances.

Les règlements sont des documents dans lesquels s'articulent et se précisent les attentes et les objectifs du législateur et des hautes instances.

Plus spécifiquement pour la sécurité civile, les outils de planification présentent les résultats des actions visant l'appréciation des risques et la planification des mesures destinées à gérer les risques et à répondre aux sinistres.



Distinction entre les démarches de planification des mesures d'urgence et de planification de l'aménagement du territoire⁹

Démarche de planification des mesures d'urgence : la méthode recommandée par le CRAIM amène la sélection de scénarios d'accident pour en évaluer les conséquences sur le milieu environnant sans égard à leur probabilité d'occurrence exacte. Ceci permet aux services d'urgence publics de planifier leur réponse en cas d'accident en collaboration avec les experts industriels concernés et les citoyens habitants dans les zones d'impact des accidents en question. La méthode repose sur la notion des scénarios normalisés et alternatifs (voir guide du CRAIM pour plus de détails à ce sujet). À noter que la notion de « pire scénario alternatif » n'existe pas dans la littérature sur le sujet. La démarche de planification des mesures d'urgence recommandée par le CRAIM est utilisée partout au Québec depuis plusieurs années et fait l'objet d'un consensus très large quant à sa validité.

Démarche de planification de l'aménagement du territoire : la méthode utilisée couramment au Canada passe par une évaluation du risque de décès pour une personne qui se tiendrait pendant un an à une distance donnée de la source d'accidents industriels potentiels. Cette méthode exige la quantification du risque de tous les scénarios potentiels d'accidents sur le site industriel visé. On évalue ainsi non seulement les conséquences mais également les probabilités d'occurrence de chacun des scénarios avant d'en faire une compilation globale. Les usages permis du territoire sont basés sur le risque annuel de décès, selon les indications du diagramme ci-dessous (Figure 3). Malheureusement, il n'existe pas de cadre réglementaire présentement au Québec qui viendrait entériner cette méthodologie qui est très souvent utilisée par les promoteurs de projets industriels au Québec.

⁹ Cette section a été tirée textuellement d'un communiqué du CRAIM suite aux diverses réactions publiques ayant suivi l'annonce du début des travaux de construction de nouveaux réservoirs de la compagnie Canterm.

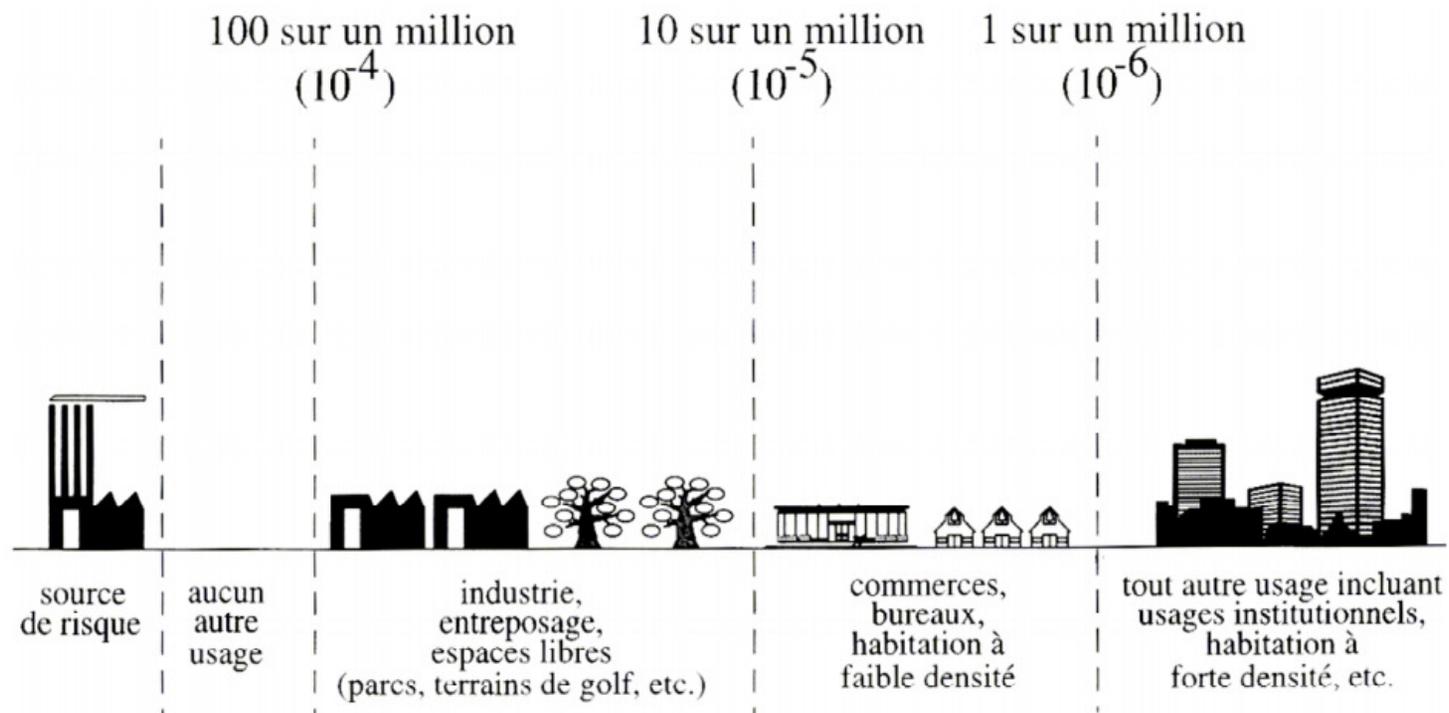


Figure 3. Standards de performance du CCAIM pour les niveaux acceptables de risque (Risques annuels individuels vs usages permis) ¹⁰

¹⁰ Tiré du document « Lignes directrices sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire en fonction des risques, 1995 » du Conseil canadien pour les accidents industriels majeurs.

Tableau 2. Les outils politiques

POLITIQUES	ÉCHELLE TERRITORIALE	DESCRIPTION
<u>Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024</u>	Provincial	<p>Pièce maîtresse de la réforme en matière de sécurité civile, la politique s'articule autour de 5 orientations et 25 objectifs. Elle s'adresse à tous les acteurs de la société québécoise et précise la vision et les objectifs du gouvernement du Québec en sécurité civile.</p> <p>Orientation 1. Consolider le système québécois de sécurité civile Orientation 2. Améliorer la connaissance des risques Orientation 3. Accroître le partage d'information et le développement des compétences Orientation 4. Recourir en priorité à la prévention Orientation 5. Renforcer la capacité de réponse aux catastrophes</p> <p>Suivi de la mise en œuvre de la politique : par l'Organisation de la sécurité civile du Québec</p> <p>Un rapport intérimaire de mise en œuvre de la politique sera réalisé à mi-parcours, soit en 2019.</p>
<u>Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal</u>	Agglomération de Montréal	<p>A pour objectifs d'assurer la protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des citoyens, de leurs biens et de leurs environnements tant individuels que corporatifs; ▪ des employés en cas de sinistre et; ▪ des installations et des systèmes de l'agglomération qui ont un rôle critique pour maintenir les services essentiels aux citoyens pendant et après un sinistre (Centre de sécurité civile, 2006).

Tableau 3. Les outils légaux et règlementaires

LOIS ET RÈGLEMENTS	ÉCHELLE TERRITORIALE	DESCRIPTION
<u>Loi sur le transport des marchandises dangereuses</u>	Fédérale	Exige que l'expéditeur de marchandises dangereuses respecte les règles à l'égard de la classification, de l'étiquetage, de l'emballage et de la documentation de marchandises. La LTMD et son règlement d'application régissent neuf classes de produits, matières et organismes considérés comme des marchandises dangereuses (ex. explosifs, gaz, liquides inflammables ainsi que les matières radioactives et corrosives). D'autre part, elle établit des exigences de sûreté lors de la manutention, le transport et l'importation de marchandises dangereuses.
<u>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</u>	Fédérale	Vise à protéger le public et les travailleurs des dangers que posent le transport des marchandises dangereuses en établissant des normes et règles de sécurité ainsi que des indications de dangers pour ces produits.
<u>Règlement sur les urgences environnementales</u>	Fédérale	Obligation pour les industries : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De produire une déclaration : Si quantité totale ≥ quantité seuil Ce règlement oblige les personnes ou entreprises qui possèdent des substances toxiques et dangereuses à des concentrations égales ou supérieures à des seuils spécifiés dans la législation, à fournir certains renseignements sur ces substances comme l'emplacement des installations et les quantités entreposées. ▪ D'élaborer un plan d'urgence environnemental : Si Quantité totale et capacité plus gros contenant ≥ Quantité seuil (voir PUE)
<u>Loi sur la qualité de l'environnement</u>	Provinciale	A pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration. Un des moyens prévus par la législation est d'établir un régime préventif visant à soumettre certaines activités ou projets à l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du Ministère. L'article 22 de la LQE précise ce qui suit: « Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du Ministre un certificat d'autorisation ».
<u>Loi sur la sécurité incendie</u>	Provinciale	Oblige les autorités régionales à établir un schéma de couverture de risques fixant des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre pour tout leur territoire (article 8).

<u>Loi sur la sécurité civile</u>	Provinciale	<p>Cette loi impose entre autres aux générateurs de risques de sinistre majeur de déclarer ces risques à la municipalité locale où la source des risques se situe. La déclaration doit décrire l'activité ou le bien générateur de risques (Article 8). Elle doit exposer la nature et l'emplacement de la source des risques, ainsi que les conséquences prévisibles d'un sinistre majeur, notamment le territoire qui pourrait en être affecté. Elle doit également faire état des mesures prises par le déclarant et des autres moyens dont il dispose pour réduire la probabilité ou les conséquences d'un sinistre majeur.</p> <p>L'article 5 stipule que « Toute personne doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques de sinistre majeur ou mineur qui sont présents dans son environnement et qui lui sont connus. »</p> <p>De plus, elle oblige les autorités municipales à établir un schéma de sécurité civile fixant des objectifs de réduction de leur vulnérabilité aux risques de sinistre majeur ainsi que les actions requises pour les atteindre (article 16).</p>
<u>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</u>	Provinciale	<p>En cours de révision.</p> <p>La LAU oblige les municipalités régionales de comté (MRC) d'identifier les principaux générateurs de risques au sein de leur schéma d'aménagement et de développement du territoire. Au moment de la rédaction de ce document, la LAU n'encadre pas l'aménagement du territoire en fonction des risques associés aux matières dangereuses. Le Québec accuse un retard de plusieurs décennies par rapport aux autres membres de l'OCDE, et particulièrement l'Europe.</p>
<u>Règlement sur le transport des matières dangereuses</u>	Provinciale	<p>Reprend essentiellement les normes canadiennes en indiquant les mesures de sécurité à appliquer quant à la manutention, à la préparation des matières dangereuses pour fins de transport et à leur circulation au Québec. De plus, il prévoit l'interdiction de transporter des matières dangereuses dans certains tunnels, dont les tunnels Louis-Hyppolyte-Lafontaine, Ville-Marie, Viger à Montréal ainsi que le tunnel Joseph-Samson à Québec, sous réserve de quelques exceptions (voir article 43 pour les exceptions)</p>
<u>Règlement sur les matières dangereuses</u>	Provinciale	<p>Adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Interdit le rejet d'une matière dangereuse dans l'environnement à moins que l'opération ne soit réalisée en conformité avec la LQE. Le règlement prescrit les mesures à prendre en cas de déversement accidentel, de cessation d'activités ou de démantèlement de bâtiments et prévoit des normes d'entreposage pour les matières dangereuses résiduelles.</p>
<u>Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)</u>	Agglomération de Montréal	<p>Il dicte les responsabilités du SIM et établit les pouvoirs requis afin que le service puisse assumer ses responsabilités de manière optimale.</p> <p>Il inclut notamment les dispositions entourant l'avertisseur de fumée et les normes essentielles minimales entourant l'entretien des équipements et des systèmes de protection incendie. Il établit aussi certaines procédures pour les industries génératrices de risques de sinistre. Il permet au SIM de s'assurer que les feux en plein air et l'utilisation de la pyrotechnie durant les activités publiques respectent les mesures nécessaires à leur déroulement sécuritaire pour le public et le patrimoine bâti (Ville de Montréal, 2012).</p>

Tableau 4. Les outils de planification

OUTILS DE PLANIFICATIONS	ÉCHELLE TERRITORIALE	DESCRIPTION
<u>Plan d'urgence environnementale (PUE)</u>	Fédérale	<p>En lien avec le règlement sur les urgences environnementales.</p> <p>Si Quantité totale et capacité plus gros contenant \geq Quantité seuil Les plans d'urgences doivent considérer les différentes situations possibles pouvant se présenter et évaluer leurs conséquences sur les lieux et à l'extérieur de l'installation en plus d'intégrer certains dispositifs touchant à la prévention, l'intervention et le rétablissement (Environnement Canada, 2013)</p>
<u>Plan national de sécurité civile (PNSC)</u>	Provinciale	<p>Le plan prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un partage des responsabilités entre les ministères et organismes gouvernementaux en fonction de leurs compétences respectives. ▪ L'organisation des ressources gouvernementales afin de pouvoir réagir plus rapidement à différents types de sinistres. ▪ Des modes simplifiés de prise de décision. (Ministère de la sécurité publique, 2010-2)
Schéma de sécurité civile	Autorités régionales (MRC)	<p>Outil de planification régionale qui fixe, pour tout leur territoire, des objectifs de réduction de leur vulnérabilité aux risques de sinistre majeur ainsi que les actions requises pour les atteindre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Donne une description sommaire des caractéristiques physiques, naturelles, humaines, sociales et économiques du territoire; ▪ fait état de la nature des risques de sinistre grave auxquels le territoire est exposé en y intégrant les risques déclarés en application de l'article 8 de la Loi sur la sécurité civile; ▪ précise, pour chaque risque, l'emplacement de sa source et les conséquences prévisibles d'un sinistre majeur lié à ce risque, notamment le territoire qui pourrait être affecté; ▪ fait état des mesures de protection existantes ainsi que des ressources humaines, matérielles et informationnelles dont disposent les autorités locales ou régionales et les autorités responsables de la sécurité civile. (MAMROT, 2014) <p>Les autorités régionales et locales doivent établir un tel schéma à la suite d'un avis communiqué par le ministre de la Sécurité publique à cet effet dans les 18 mois de la publication des premières orientations ministérielles qui leur sont destinées.</p>
<u>Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal</u>	Agglomération de Montréal	<p>Basé sur 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration de la prévention; • l'optimisation de l'accès à l'eau dans les zones sans réseau de distribution; • l'optimisation des ressources humaines et matérielles dédiées. <p>Volet Intervention et Volet prévention incendie (Ville de Montréal, 2014)</p>

<u>Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal</u>	Agglomération de Montréal	<p>Outil qui a pour but d'organiser les opérations d'intervention et de rétablissement prévues lors d'un sinistre. Le plan s'applique à tous les types de sinistres et fait intervenir l'ensemble des services centraux et des arrondissements de la Ville de Montréal, des villes liées et des organismes externes sous l'égide de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM).</p> <p>Le plan de sécurité civile se divise en 4 parties distinctes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le module central, qui comprend les dispositions générales applicables à toutes les entités impliquées dans les mesures d'urgence pour faire face à tout type de sinistre. 2. Les plans de missions d'agglomération, qui sont sous la responsabilité des services centraux de la Ville de Montréal (SPVM, SIM, etc.), des sociétés paramunicipales (STM) ou des organismes externes (ASSS) et rassemblent toutes les fonctions que ces organismes doivent exercer en sécurité civile lors de mesures d'urgence. 3. Les plans de mission locale, qui sont les plans de mesures d'urgence des arrondissements et des villes liées. 4. Les plans particuliers d'intervention (PPI), qui ont pour but de spécifier les éléments qui sont propres à un type de phénomène (pandémie, chaleur extrême, etc.) et qui nécessitent une organisation et un déploiement des ressources qui ne sont pas prévus aux dispositions générales du PSCAM. Ils viennent en quelque sorte soutenir les plans de mission.
<u>Plan de transport de Montréal</u>	Agglomération de Montréal	<p>Le Plan de transport vise 5 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des conditions optimales de déplacement; • Améliorer la qualité de vie des citoyens; • Améliorer la qualité de l'environnement; • Soutenir le dynamisme de l'économie montréalaise; • Planifier conjointement le transport et l'aménagement du territoire (Ville de Montréal, 2008).
<u>Plan d'urgence, de relève et de missions de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (PURM)</u>	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonnette	<p>Le Plan d'urgence, de relève et de missions de Mercier-Hochelaga-Maisonnette (PURM) s'intègre dans le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal. Il vise à déployer quatre missions en cas de sinistre, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider les personnes sinistrées (hébergement, alimentation, habillement, relogement, service psychosocial, etc.); • Communiquer efficacement avec les citoyens et l'ensemble des intervenants impliqués; • Effectuer des interventions de travaux publics sur le lieu du sinistre; • Apporter un soutien administratif et logistique aux intervenants. <p>Le plan peut être activé en réponse à toute situation d'urgence et ses objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer la situation d'urgence; • Maintenir les services dans la collectivité • Fournir un soutien aux équipes d'intervention sur le lieu du sinistre

Constats sur les outils

La recension des outils nous permet de constater :

- Qu'ils sont multiples et complexes;
- Qu'ils requièrent des connaissances juridiques et techniques pointues;
- Que certains d'entre-deux ne sont pas obligatoires;
- Qu'ils sont élaborés et mis en œuvre par plusieurs parties prenantes telles qu'énumérées dans les sections précédentes.



Quels rôles puis-je jouer dans la définition et/ou la mise en œuvre de ces outils ?



Compte tenu des risques et des nombreux outils qui existent, comment se fait-il qu'il n'y ait pas de « zone de tampon » entre le milieu industriel et résidentiel ?



Pour assurer de notre sécurité, quelles seraient les modifications à apporter dans ces outils ?

PISTES DE RÉFLEXION

En reprenant chacun des enjeux énumérés précédemment, nous proposons quelques questions à se poser et à poser aux différentes parties prenantes.

Sécurité et la qualité de vie des citoyens

- Comment les mesures de mitigation (d'atténuation) des nuisances causées par les activités industrielles pourraient être améliorées ?
- Quels changements apporter aux outils (légaux, règlementaires et de planification) afin de:
 - Améliorer la gestion de risques, les mesures de sécurité et d'intervention ?
 - Diminuer les nuisances sonores ?
 - Diminuer les risques aigus en cas d'accident ?

Communication des entreprises génératrices et des parties prenantes responsables de l'aménagement du territoire et de la sécurité civile

- En tant que communauté, comment peut-on s'assurer qu'il y ait une bonne communication avec les entreprises au sujet :
 - Des risques associés à la proximité entre les zones résidentielles et industrielles ?
 - Des mesures de prévention de sinistres (les mesures de prévention sont-elles proportionnelles aux risques ?) ?
 - Des mesures d'atténuation des nuisances causées par les activités industrielles ?
 - De l'organisation des mesures d'urgence et leur arrimage (inter-municipalité) (collaboration entre les 2 territoires, Mercier-Est et Montréal-Est: plans d'urgence coordonnés, arrimés, etc.) ?
 - Des comportements à adopter en cas de sinistre/accident ?
 - De l'imputabilité et la prise en charge des coûts associés au rétablissement post sinistre ?
- Qui a la responsabilité, les compétences et les ressources pour documenter :
 - La problématique du transport de marchandises (aller-retour des camions) en provenance et vers le port de Montréal ?
 - Le transport ferroviaire des matières dangereuses sur l'axe Souigny ?

Participation citoyenne

- Comment s'assurer que les sièges citoyens des différents comités soient comblés ?
- Comment s'assurer que l'information transmise dans les comités puisse être diffusée?

MOT DE LA FIN

Bien que plusieurs parties prenantes et outils visant la sécurité du public existent, force est de constater que des questions demeurent. Ce document devrait donc aider les citoyens à mieux comprendre les risques auxquels ils sont exposés. Tel que mentionné précédemment, bien que ces risques soient présents, il existe néanmoins plusieurs outils qui sont mis en œuvre par différentes parties prenantes afin de les diminuer et d'assurer la protection des citoyens. Or, le Québec accuse un certain retard en matière d'aménagement du territoire en fonction des risques associés aux matières dangereuses, notamment par rapport aux pays européens, et la portée des outils qui sont actuellement en vigueur est souvent remise en question par différents experts en gestion de risques (Dubeau, 2014).

De plus, compte tenu de la complexité des enjeux, nous pouvons rapidement nous sentir dépassés par tout cela et douter de notre capacité à faire évoluer la situation. Mais puisque le citoyen est directement concerné par les risques entourant un éventuel sinistre, il peut mieux que quiconque transmettre ses craintes et ses besoins au sein des comités de gestion des risques (par exemple au CMMIC-EM). Ainsi, il occupe un rôle de premier plan dans la diffusion de l'information à ses concitoyens tout en œuvrant de façon crédible à la mobilisation de sa communauté. Vous pouvez aussi vous impliquer dans les organismes tels que le Collectif en environnement de Mercier-Est et Initiatives citoyennes en sécurité civile (voir les coordonnées à la dernière page).

En tant que table de quartier, Solidarité Mercier-Est mobilise les citoyens et tous les acteurs œuvrant dans le quartier, et souhaite vivement que les citoyens qui siègent sur ces comités puissent venir faire le point sur l'état d'avancement des différents dossiers que les comités portent, notamment en participant au Comité de concertation en environnement et urbanisme (CCEU). L'appel est donc lancé !

L'enjeu des interfaces est un dossier qui relève de tous les paliers politiques et ne pourra se mettre véritablement en place qu'avec la continuité de la représentation du milieu. Cela doit conduire notamment à une modification des comportements des citoyens par rapport aux risques qui les entourent dans l'Est de l'Île. Solidarité Mercier-Est souhaite donc que ce document puisse entamer ou affiner votre réflexion autour de ces enjeux.



Source photo : Renal/ iStockphoto.com

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Association Industrielle de l'Est de Montréal, 2004. Comité de Liaison de l'Industrie et de la Communauté, URL : http://www.aiem.qc.ca/index.php?option=com_content&task=view&id=83&Itemid=57, Consulté le 14 mai 2014.
- Centre de sécurité civile de la ville de Montréal, 2006. Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal, URL : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/centre_secu_civile_fr/media/documents/politique_secu_civile_agglo_mtl.pdf, Consulté le 4 février 2014.
- Centre de sécurité civile de la ville de Montréal, 2014. Mission, URL : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7637,82415570&_dad=portal&_schema=PORTAL, Consulté le 21 mai 2014.
- Collectif en environnement Mercier-Est, 2014. Mission, URL : <http://collectifeme.ca/Mission.php>, Consulté le 15 mai 2014.
- Comité mixte municipal, industries, citoyens de l'est de Montréal, 2010. Qui sommes-nous ? , Risques du territoire, URL : <http://www.cmmic-em.qc.ca/>, Consulté le 29 janvier 2014
- Conseil pour la Réduction des Accidents Industriels Majeurs (CRAIM), 2007. « Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs ». Bibliothèque Nationale du Canada. 434 pages.
- Conseil pour la Réduction des Accidents Industriels Majeurs (CRAIM), 2012. À propos du CRAIM, URL : <http://www.craim.ca/fr/accueil-principal/a-propos-du-craim>
- Dubeau, Y., 2014. Risques associés aux matières dangereuses, L'aménagement du territoire, un outil essentiel, Dans Urbanité, Revue de l'Ordre des urbanistes du Québec, Printemps 2014.
- Environnement Canada, 2013. Plan d'urgence environnementale, URL : <http://ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=1FB6D405-1&offset=5&toc=show>
- Initiatives Citoyennes en Sécurité Civile de l'Est de Montréal, 2014. URL : <http://icscem.blogspot.ca/>, Consulté le 5 février 2014.
- Ministère des affaires municipales, Schéma de sécurité civile, URL : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/protection-de-l'environnement/contraintes-de-nature-anthropique-et-gestion-des-risques/schema-de-securite-civile/>, Consulté le 20 mars 2014.
- Ministère de sécurité publique, 2009. Concept de base en sécurité civile, URL : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/publications-statistiques-civile/concepts-base/concepts-base-introduction.html>, Consulté le 20 mai 2014
- Ministère de la sécurité publique, 2010-1. *Qui fait quoi, Entreprises*, URL : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/securite-civile-quebec/qui-fait-quoi/entreprises-qui-fait-quoi.html>, Consulté le 29 janvier 2014
- Ministère de la sécurité publique, 2010-2. *Plan nationale de sécurité civile*, URL : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/securite-civile-quebec/plan-national.html>, Consulté le 29 janvier 2014
- Ministère de la sécurité publique, 2010-3. *Vers une réforme en matière de sécurité civile au Québec*, URL : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/publications-statistiques-civile/reforme-civile.html>, Consulté le 29 janvier 2014
- Ministère de la sécurité publique, 2011. *Qui fait quoi? Municipalités*, URL : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/securite-civile-quebec/qui-fait-quoi/municipalites-qui-fait-quoi.html>, Consulté le 4 février 2014
- Ministère de la sécurité publique, 2013. *Mécanismes de coordination*, URL : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/securite-civile-quebec/plan-national/mecanismes-coordination.html>, Consulté le 4 février 2014.
- St-Amand, 2011. *Analyse des parties prenantes*, URL : <http://www.er.uqam.ca/nobel/r20014/methodologie/AnalPar.PDF>, Consulté le 14 février 2012
- Ville de Montréal 2012, Règlement sur le service de sécurité incendie de la ville de Montréal, URL : <http://ville.montreal.qc.ca/sim/reglement-sur-le-service-de-securite-incendie-de-montreal>
- Ville de Montréal, 2014. Schéma de couverture de risques des incendies, URL : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4677,26269576&_dad=portal&_schema=PORTAL

ANNEXE 1

PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLE : PERCEPTIONS DES RÉSIDENTS DE MERCIER-EST

À l'été 2013, un sondage réalisé auprès de 200 résidents du quartier, s'intéressait notamment à la perception des résidents face à la proximité des activités industrielles. Voici quelques résultats de ce sondage.

<i>« Êtes-vous très préoccupé, assez, peu ou pas du tout préoccupé par les situations suivantes : Le camionnage »</i>	
	Total
Très préoccupé	31 %
Assez préoccupé	26 %
Peu préoccupé	23 %
Pas du tout préoccupé	19 %

<i>« Êtes-vous très préoccupé, assez, peu ou pas du tout préoccupé par les situations suivantes : Le bruit lié aux activités du port de Montréal »</i>			
	Total	Secteur nord	Secteur sud
Très préoccupé	15 %	6 %	23 %
Assez préoccupé	14 %	11 %	16 %
Peu préoccupé	36 %	45 %	27 %
Pas du tout préoccupé	36 %	38 %	34 %

<i>« Êtes-vous très préoccupé, assez, peu ou pas du tout préoccupé par les situations suivantes : La présence de réservoirs d'hydrocarbures situés sur la rue Georges-V »</i>	
	Total
Très préoccupé	37 %
Assez préoccupé	24 %
Peu préoccupé	21 %
Pas du tout préoccupé	17 %

<i>« Êtes-vous très préoccupé, assez, peu ou pas du tout préoccupé par les situations suivantes : La qualité de l'air et les odeurs »</i>	
	Total
Très préoccupé	40 %
Assez préoccupé	29 %
Peu préoccupé	17 %
Pas du tout préoccupé	14 %

COORDONNÉES DES DIFFÉRENTS ORGANISMES DANS LESQUELS VOUS POUVEZ VOUS IMPLIQUER !



Collectif en environnement de Mercier-Est (CEME) :

<http://collectifeme.ca/>



Comité mixte municipalités-industrie-communauté de l'Est de Montréal (CMMIC-EM) :

11 370, Notre-Dame est, 4e étage
Montréal-Est, H1B 2W6,

<http://www.cmmic-em.qc.ca/>



Initiatives citoyennes en sécurité civile :

<http://icscem.blogspot.ca/>



Comité de concertation en environnement et urbanisme (CCEU)

Solidarité Mercier-Est

514-356-1917, poste 25

Coordonnatrice : Geneviève Dufresne

<http://solidaritemercierest.org/>

Pour devenir membre de Solidarité Mercier-Est, [cliquez ici!](#)